

<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>Département du Calvados</b></p> <p><b>Arrondissement de Caen</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DE REGISTRE</b></p> <p align="center"><b>DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</b></p> <p align="center"><b>de la Commune de SOIGNOLLES</b></p> <p align="center"><b>14190</b></p>
<p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 03 / 12 / 2024</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> 20 / 11 / 2024</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b></p> <p>En exercice : <b>10</b> Présents : <b>9</b> Absents : <b>1</b> Votants : <b>10</b></p>	<p>Le 26 novembre 2024 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.</p> <p>Mr GAUCHET donne procuration à Mme DELALANDE Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Était absent : Mr GAUCHET Bruno.</p> <p>Mme LE COGUIC a été désignée comme secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Délibération 2024-31</b> <b>CONVENTION SDIS</b></p>	<p>Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le dernier contrôle technique des PEI a eu lieu en mai 2021. Conformément au règlement départemental DECI la périodicité retenue pour les contrôles techniques des PEI est de 3 ans.</p> <p>Mme le Maire présente une nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés, afin notamment de mettre à jour la base de données départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de permettre au maire de satisfaire à ses obligations en termes de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.</p> <p>Pour rappel : En place sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Poteau incendie : Rue des Peupliers</li> <li>- 3 Points d'eau naturel ou artificiel : Reserve 100 m<sup>2</sup> - Abri de bus ; Reserve 60 m<sup>2</sup> - Rue du Tilleul ; Reserve 120 m<sup>2</sup> - Rue des Glycines</li> <li>- Bassin à l'air libre – Domaine de Soignolles (privé).</li> </ul> <p>Le tarif unitaire est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 euros pour un poteau ou une bouche d'incendie</li> <li>• 100 euros pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe et d'un système d'amorçage (engin d'incendie ou moto-pompe remorquable)</li> </ul> <p>Soit un total de : 350 Euros TTC</p>

	<p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le SDIS pour la prestation de contrôle technique des PEI de la commune pour un montant de 350 € TTC.</li></ul> <p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE MME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE DES PEI DE LA COMMUNE POUR UN MONTANT DE 350 € TTC.</b></p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 29/11/2024 et publication ou notification du 03/12/2024</p> 	<p>Fait et délibéré le 27 novembre 2024</p> <p>La secrétaire de séance, LE COGUIC Ophélie</p>  <p>Le maire, Patricia FIEFFÉ</p>  